

**REVENU  
QUÉBEC**



**JUSTE.  
POUR TOUS.**

# **GUIDE DU RELEVÉ 3**


---

## **REVENUS DE PLACEMENT**

---

[revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca)





**EN PRODUISANT LE RELEVÉ 3  
POUR UNE PERSONNE OU  
UNE SOCIÉTÉ AYANT REÇU  
DES REVENUS DE PLACEMENT,  
VOUS LUI PERMETTEZ  
DE DÉCLARER CES REVENUS.**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Principal changement</b>	<b>5</b>
<b>1 Renseignements généraux</b>	<b>6</b>
1.1 À quoi sert le relevé 3? .....	6
1.2 Sommes qui ne nécessitent pas la production du relevé 3 .....	6
1.3 Définitions .....	7
<b>2 Production du relevé 3</b>	<b>8</b>
2.1 Modes de production .....	8
2.2 Délai de transmission .....	8
2.3 Transmission des relevés à Revenu Québec .....	8
2.4 Transmission des relevés aux bénéficiaires .....	9
2.5 Modification ou annulation d'un relevé .....	9
2.6 Pénalités .....	9
<b>3 Comment remplir le relevé 3</b>	<b>10</b>
3.1 Case « Année » .....	10
3.2 Case « Code du relevé » .....	10
3.3 Case « Code de la devise » .....	10
3.4 Case « N° du dernier relevé transmis » .....	11
3.5 Case A1 – Montant réel des dividendes déterminés .....	11
3.6 Case A2 – Montant réel des dividendes ordinaires .....	11
3.7 Case B – Montant imposable des dividendes .....	11
3.8 Case C – Crédit d'impôt pour dividendes .....	11
3.9 Case D – Intérêts de source canadienne .....	12
3.10 Case E – Autres revenus de source canadienne .....	13
3.11 Case F – Revenus bruts étrangers .....	14
3.12 Case G – Impôts étrangers .....	14
3.13 Case H – Redevances de source canadienne .....	14
3.14 Case I – Dividendes sur les gains en capital .....	14
3.15 Case J – Revenus accumulés (rentes) .....	15
3.16 Case K – Intérêts de billets liés .....	15
3.17 Renseignements complémentaires .....	16
3.18 Renseignements sur l'identité .....	16
3.18.1 Bénéficiaire .....	16
3.18.2 Payeur ou mandataire .....	17

<b>4</b>	<b>Cas particuliers</b>	<b>18</b>
4.1	Dividendes réputés versés	18
4.2	Paiements réputés reçus à titre de dividendes	18
4.3	Revenus de propriétaires inconnus	19
4.3.1	Revenus non réclamés	19
4.3.2	Revenus remis ultérieurement	19

Ce guide a pour objectif de vous aider à produire le relevé 3, relatif aux revenus de placement. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

Ce guide doit être utilisé pour l'année 2021 et pour **toute année suivante**, à moins que des modifications administratives ou législatives rendent nécessaire la publication d'une nouvelle version.

Les données qui figurent à la fin de certains paragraphes font référence aux articles de la Loi sur l'administration fiscale (les numéros des articles sont précédés du sigle *LAF*), de la Loi sur les impôts (aucune mention n'accompagne les numéros), du Règlement sur les impôts (les numéros contiennent la lettre *R*) ou de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (les numéros sont précédés du sigle *LCCJTI*).

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce guide.

#### NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

# PRINCIPAL CHANGEMENT

## **Modification du taux applicable aux dividendes ordinaires**

Pour l'année 2021, le taux du crédit d'impôt pour dividendes applicable aux dividendes ordinaires passe de 5,4855 % à 4,6115 %.



# 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

---

## 1.1 À quoi sert le relevé 3?

---

Le relevé 3 sert principalement à déclarer

- les intérêts, les dividendes, les dividendes sur les gains en capital ou les redevances qui, pendant l'année, ont été versés à un particulier résidant au Québec ou à une société y ayant un établissement (ci-après appelé *bénéficiaire*), ou qui ont été portés à son crédit;
- les paiements mixtes versés au bénéficiaire, pendant l'année, par une société, une association, une organisation ou une institution;
- le paiement fait par un dépositaire d'un arrangement de services funéraires et qui doit être inclus dans le revenu du bénéficiaire;
- les revenus mentionnés précédemment qui ont été reçus, pendant l'année, par une personne à titre de mandataire ou pour le compte d'un bénéficiaire;
- les montants qui doivent être inclus dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire qui est titulaire d'un contrat d'assurance vie;
- les intérêts courus relativement à un contrat de placement et qui doivent être déclarés par une personne ou une société de personnes pour le compte d'un bénéficiaire.

1086R5 à 1086R9, 1086R54

---

## 1.2 Sommes qui ne nécessitent pas la production du relevé 3

---

Vous **n'avez pas à produire de relevé 3** pour déclarer les sommes suivantes :

- les sommes versées à un bénéficiaire (ou accumulées pour son compte) et dont le total pour l'année est **inférieur à 50 \$**;
- les intérêts payés à un particulier par un autre particulier qui n'est pas un négociateur en valeurs ni un agent de change qui paie des intérêts pour le compte de ses clients;
- les intérêts payés sur de l'argent emprunté à une institution financière, à une institution ou à une personne dont l'une des activités normales est le prêt d'argent;
- certains dividendes en capital;
- les intérêts courus en faveur d'une société, d'une société de personnes, d'une fiducie d'investissement à participation unitaire ou de toute fiducie dont une société ou une société de personnes est bénéficiaire, ou des intérêts échus au cours de l'année et payables à l'une de ces entités;
- le remboursement des versements admissibles effectué par le dépositaire d'un arrangement de services funéraires.

---

## 1.3 Définitions

---

### **Billet lié**

Créance qui est habituellement émise par une institution financière et dont le rendement est lié à la performance d'au moins un actif ou un indice de référence au cours du terme de la créance.

### **Dividende déterminé**

Dividende imposable qui est versé ou réputé versé par une société canadienne et qui est désigné par cette société comme un dividende déterminé.

*497 b)*

### **Dividende ordinaire (non déterminé)**

Dividende imposable, autre qu'un dividende déterminé, qui est versé ou réputé versé par une société canadienne.

*497 a)*

### **Redevances de source canadienne**

Sommes versées pour l'utilisation d'un ouvrage ou d'une invention, ou pour le droit d'exploiter des ressources naturelles.

*87 g), 1086R5 c)*



## 2 PRODUCTION DU RELEVÉ 3

### 2.1 Modes de production

Les renseignements requis doivent généralement être fournis au moyen du relevé 3 prescrit.

Le relevé 3 est accessible dans notre site Internet, à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Vous pouvez également l'obtenir sur support papier. Notez que vous pouvez aussi utiliser un relevé produit par ordinateur. Pour ce faire, vous pouvez vous procurer un logiciel autorisé par Revenu Québec pour la production des relevés 3 ou encore concevoir votre propre logiciel pour produire des relevés.

Si vous concevez votre propre logiciel afin de produire vos relevés par ordinateur, certaines exigences doivent être respectées. Vous trouverez de l'information à ce sujet dans la section Partenaires de notre site Internet. Notez que nous n'accordons pas de compensation financière aux personnes qui fournissent leurs propres relevés.

Pour plus d'information sur la certification des logiciels permettant de produire les relevés 3 en format XML, communiquez avec la Direction de la gestion des relations avec les partenaires par téléphone au 418 266-1201 ou au 1 866 840-7060 (sans frais), ou par courriel à l'adresse [infoconcepteur@revenuquebec.ca](mailto:infoconcepteur@revenuquebec.ca).

### 2.2 Délai de transmission

Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par les relevés, vous devez

- nous transmettre les relevés 3;
- transmettre les relevés 3 aux bénéficiaires.

*1086R65, 1086R70*

### 2.3 Transmission des relevés à Revenu Québec

**Si vous produisez plus de 50 relevés 3**, vous devez **obligatoirement** nous les transmettre par Internet (dans un fichier XML).

**Si vous produisez moins de 51 relevés 3**, vous devez nous les transmettre soit par Internet (dans un fichier XML), soit par la poste (sur support papier). S'il s'agit de relevés produits sur support papier, transmettez-nous seulement la **copie 1** de chaque relevé.

Notez que vous ne devez pas nous fournir la copie 1 des relevés papier si vous nous transmettez les relevés par Internet. Toutefois, assurez-vous de conserver les relevés sur support technologique ou sur support papier, selon le cas.

Vous devez transmettre les documents qui nous sont destinés à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Pour obtenir plus d'information sur la transmission des relevés par Internet, communiquez avec la Division de l'acquisition des données électroniques par téléphone au 418 659-1020 ou au 1 866 814-8392 (sans frais), ou par courriel à l'adresse [edi@revenuquebec.ca](mailto:edi@revenuquebec.ca).

Nous vous recommandons également de consulter à ce sujet le *Guide du préparateur – Relevés* (ED-425), accessible dans notre site Internet.

*1086R65, LCCJT1 3, 28, 29, 71*





---

## 2.4 Transmission des relevés aux bénéficiaires

---

Pour la transmission des relevés aux bénéficiaires, plusieurs options s'offrent à vous. Si vous produisez les relevés sur support papier, vous devez leur remettre la **copie 2** des relevés en personne ou la leur transmettre par la poste ou autrement. Si vous transmettez les relevés par voie électronique, vous devez au préalable avoir obtenu leur consentement écrit, lequel peut vous être transmis par voie électronique, par la poste ou autrement. Un bénéficiaire doit indiquer clairement qu'il consent à ce que le relevé 3 lui soit transmis par voie électronique et que son consentement reste valide tant et aussi longtemps qu'il ne vous avise pas de sa volonté de le révoquer. De plus, vous devez l'informer des moyens dont il dispose pour révoquer son consentement.

Dans le cadre de la transmission de relevés par voie électronique, vous devez, entre autres,

- protéger les renseignements personnels des bénéficiaires;
- être en mesure de vérifier l'identité de toute personne qui donne son consentement;
- vous assurer que le format des relevés 3 transmis ne permet pas la modification des renseignements qu'ils contiennent.

1086R70

---

## 2.5 Modification ou annulation d'un relevé

---

Pour modifier ou annuler un relevé déjà transmis par Internet, suivez les instructions du guide ED-425. Vous pouvez transmettre par Internet les relevés 3 modifiés ou annulés.

Pour modifier un relevé déjà transmis sur support papier, produisez un relevé corrigé portant la mention « Modifié » et inscrivez la lettre *A* à la case « Code du relevé ». Sur le relevé corrigé, reportez à la case « N° du dernier relevé transmis » le numéro inscrit dans le coin supérieur droit du relevé que vous souhaitez modifier.

Pour annuler un relevé déjà transmis sur support papier, faites une photocopie du dernier relevé transmis et inscrivez-y la mention « Annulé » ainsi que la lettre *D* à la case « Code du relevé ». Assurez-vous que le numéro figurant dans le coin supérieur droit est bien lisible sur la photocopie.

---

## 2.6 Pénalités

---

La Loi sur l'administration fiscale prévoit des pénalités si, notamment,

- vous produisez le relevé 3 en retard;
- vous produisez plus de 50 relevés 3 et que vous omettez de nous les transmettre par Internet.

Lorsque vous produisez un relevé 3, vous devez faire des efforts raisonnables pour obtenir les renseignements visés par ce relevé. Vous encourez une pénalité de 100 \$ si vous omettez de fournir un renseignement requis.

LAF 59, 59.0.0.3, 59.0.0.4, 59.0.2



# 3 COMMENT REMPLIR LE RELEVÉ 3

Si vous devez inscrire des montants de nature ou de source différentes dans une même case, utilisez un relevé 3 distinct pour chacun des montants.

## 3.1 Case « Année »

Inscrivez l'année au cours de laquelle les sommes ont été versées, créditées ou accumulées.

## 3.2 Case « Code du relevé »

Inscrivez « R » pour un relevé original, « A » pour un relevé modifié et « D » pour un relevé annulé.

## 3.3 Case « Code de la devise »

Vous devez inscrire sur le relevé les montants en dollars canadiens. Utilisez la case « Code de la devise » uniquement si les montants qui sont inscrits sont en monnaie étrangère et que vous ne pouvez pas les convertir en dollars canadiens. Dans ce cas, inscrivez le code de la devise étrangère en utilisant la norme ISO 4217.

### Exemple

Code de la devise

EUR

Utilisez les codes alphabétiques de préférence aux codes numériques conformes à cette norme. Voici quelques exemples :

Code alphabétique	Devise étrangère
EUR	Euro
USD	Dollar américain
GBP	Livre sterling
JPY	Yen

Vous devez également inscrire, dans une case vierge permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, le code 200, suivi du nom complet de la devise étrangère.

### Exemple

200 Euro

Inscrivez tous les montants dans la même devise. Si vous devez déclarer, pour un même bénéficiaire, des montants en différentes devises, utilisez un relevé 3 distinct pour chaque devise.

Pour connaître le taux de change à utiliser pour convertir en monnaie canadienne les sommes en devise étrangère, consultez le site Internet de la Banque du Canada à [banqueducanada.ca](http://banqueducanada.ca).



---

### 3.4 Case « N° du dernier relevé transmis »

---

Inscrivez le numéro du relevé que vous souhaitez modifier si vous remplissez un relevé modifié. Pour obtenir des renseignements sur la modification d'un relevé, voyez la partie 2.5.

---

### 3.5 Case A1 – Montant réel des dividendes déterminés

---

Inscrivez le montant réel des dividendes **déterminés** qui ont été versés ou sont réputés versés à un particulier résidant au Québec par une société canadienne imposable et qui donnent droit au crédit d'impôt pour dividendes.

Incluez aussi dans le montant de cette case les dividendes versés à un enfant mineur par une société privée canadienne.

Pour plus de renseignements sur les dividendes réputés versés, voyez la partie 4.1.

*119 à 119.4, 497, 498, 504 à 510.1, 517, 570, 1086R5 a)*

---

### 3.6 Case A2 – Montant réel des dividendes ordinaires

---

Inscrivez le montant réel des dividendes **ordinaires** qui ont été versés ou sont réputés versés à un particulier résidant au Québec par une société canadienne imposable et qui donnent droit au crédit d'impôt pour dividendes.

Incluez aussi dans le montant de cette case les dividendes versés à un enfant mineur par une société privée canadienne.

Pour plus de renseignements sur les dividendes réputés versés, voyez la partie 4.1.

*119 à 119.4, 497, 498, 504 à 510.1, 517, 570, 1086R5 a)*

---

### 3.7 Case B – Montant imposable des dividendes

---

Inscrivez le montant imposable des dividendes déterminés et des dividendes ordinaires. Pour calculer ce montant, additionnez les montants imposables des dividendes calculés au moyen des formules suivantes :

- montant de la case A1  $\times$  1,38 (pour les dividendes déterminés);
- montant de la case A2  $\times$  1,15 (pour les dividendes ordinaires).

*497*

---

### 3.8 Case C – Crédit d'impôt pour dividendes

---

Inscrivez le montant du crédit d'impôt pour dividendes auquel a droit le bénéficiaire qui est un particulier résidant au Québec au 31 décembre de l'année. Pour calculer ce montant, additionnez les montants des crédits d'impôt calculés au moyen des formules suivantes :

- montant de la case A1  $\times$  16,1460 % (pour les dividendes déterminés);
- montant de la case A2  $\times$  4,6115 % (pour les dividendes ordinaires).

*767*



---

### 3.9 Case D – Intérêts de source canadienne

---

Inscrivez le montant des intérêts de source canadienne versés pendant l'année à un bénéficiaire ou le montant des intérêts portés au crédit d'un tel bénéficiaire. Inscrivez également les intérêts courus en faveur d'un bénéficiaire qui est un particulier résidant au Québec, relativement à un contrat de placement (voyez la partie « Intérêts courus » ci-après).

Les montants qui doivent être inscrits à la case D sont, entre autres,

- les intérêts payés à un bénéficiaire ou les intérêts courus en faveur du particulier sur
  - une obligation ou une débenture nominative,
  - un compte chez un courtier ou un négociateur en valeurs,
  - de l'argent prêté ou déposé, ou tout autre bien, de quelque nature qu'il soit, qui a été confié ou prêté à une société, à une association, à une organisation ou à une institution,
  - une indemnité pour un bien exproprié;
- la partie imposable des paiements mixtes versés dans l'année par une société, une association, une organisation ou une institution à un bénéficiaire (cette partie imposable étant considérée comme un paiement d'intérêts);
- les intérêts réputés courus en faveur d'un particulier résidant au Québec sur certaines créances prescrites, autres que des créances émises au porteur;
- les intérêts réputés reçus ou à recevoir dans l'année par le détenteur d'un titre de créance indexé émis après le 16 octobre 1991, si le détenteur est un bénéficiaire;
- certaines sommes payées relativement à une obligation à intérêt conditionnel et qui ne sont pas réputées dividendes (voyez la partie 4.2);
- les sommes prévues à l'article 968 ou 968.1 de la Loi sur les impôts relativement à l'aliénation d'intérêts dans un contrat d'assurance vie, sauf si ces sommes proviennent d'un prêt sur un contrat d'assurance (dans ce cas, inscrivez-les à la case E);
- les dividendes imposables, autres que les dividendes sur les gains en capital, qu'une société de placements hypothécaires a versés à l'un de ses actionnaires.

Si le payeur a un lien de dépendance avec le bénéficiaire des sommes mentionnées ci-dessus, il doit également produire un relevé 3 au nom du bénéficiaire.

#### **Intérêts courus**

##### **Contrat de placement passé après 1989**

Pour les placements faits après 1989, vous devez inscrire sur le relevé 3 tous les intérêts courus au jour anniversaire du contrat de placement, sauf ceux déjà déclarés au moyen d'un relevé 3 pour une année passée.

Le jour anniversaire d'un contrat de placement correspond

- soit au jour qui survient un an après le jour précédant celui où le contrat a été conclu et, par la suite, tous les ans à pareille date (par exemple, le jour anniversaire d'un contrat conclu le 15 janvier d'une année serait le 14 janvier des années suivantes);
- soit au jour où le contrat de placement a été aliéné.



### Contrat de placement passé après le 12 novembre 1981 mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990

Vous devez produire un relevé 3 pour l'année si le troisième anniversaire d'un contrat de placement survient cette année. Sur ce relevé, vous devez inscrire le total des intérêts courus jusqu'à ce troisième anniversaire, sauf ceux déjà déclarés au moyen d'un relevé 3 pour une année passée.

Le troisième anniversaire correspond

- soit au 31 décembre de la troisième année suivant celle où le contrat de placement a été conclu pour la première fois et, par la suite, au 31 décembre tous les trois ans;
- soit au jour où le contrat de placement a été aliéné.

#### NOTE

Un contrat de placement ne comprend pas les titres de créance indexés.

*87 c), 92 à 92.5.1, 92.7, 120, 125.0.1, 310, 801, 968, 968.1, 1086R5, 1086R7, 1086R53, 1112*

---

## 3.10 Case E – Autres revenus de source canadienne

---

Inscrivez tout autre revenu de placement. Il peut s'agir

- de dividendes autres que ceux inscrits aux cases A1 et A2 et qui ont été payés
  - soit à un particulier résidant au Québec par une société canadienne non imposable,
  - soit à une société canadienne par toute autre société canadienne, y compris une société canadienne imposable;
- de sommes à inclure dans le revenu du titulaire d'un contrat d'assurance vie, si elles proviennent d'un prêt sur un contrat d'assurance.

Dans le cas d'un dépositaire d'un arrangement de services funéraires (c'est-à-dire de services de funérailles ou de cimetière), le montant qui doit être inscrit à la case E correspond au **moins élevé** des montants suivants :

- le montant d'un paiement fait à un particulier en raison de cet arrangement, s'il ne s'agit pas d'un paiement pour régler les services funéraires;
- le montant correspondant au résultat du calcul **A + B – C**, où
  - A** représente le solde du compte relatif à l'arrangement, immédiatement avant le paiement en question (ce solde ne doit pas inclure la valeur des biens d'une fiducie pour l'entretien d'un cimetière),
  - B** représente le total des sommes qui, avant le paiement en question, ont été retirées du compte pour fournir des services funéraires (autres que des services de cimetière réglés au moyen des biens d'une fiducie pour l'entretien d'un cimetière) ou pour être transférées à un autre arrangement de services funéraires pour le même particulier,
  - C** représente le total des versements admissibles faits avant le paiement en question, autres que des versements faits à une fiducie pour l'entretien d'un cimetière.

Le versement admissible correspond, selon le cas,

- à un paiement fait directement au compte relatif à l'arrangement;
- à une somme transférée directement à ce compte si ce transfert provient d'un autre arrangement de services funéraires pour le même particulier.

Si le montant inscrit à la case E inclut des dividendes déterminés autres que ceux inscrits à la case A1, inscrivez « E-1 » dans une des cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, suivi du montant réel de ces dividendes déterminés.

Si le montant inscrit à la case E inclut des dividendes ordinaires autres que ceux inscrits à la case A2, inscrivez « E-2 » dans une des cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, suivi du montant réel de ces dividendes ordinaires.

*87 z.3), 119 à 119.4, 968, 968.1, 979.19 à 979.21, 1086R5, 1086R53*



---

### 3.11 Case F – Revenus bruts étrangers

---

Cette case doit être remplie uniquement par un mandataire ou un fondé de pouvoir.

Inscrivez les revenus bruts de source étrangère reçus pour un bénéficiaire. Le terme *revenu brut* désigne la somme nette reçue, additionnée aux impôts étrangers retenus.

Incluez aussi dans le montant de cette case les revenus étrangers versés à un enfant mineur par une société.

Vous devez inscrire le montant en dollars canadiens. Si le montant est en monnaie étrangère et que vous ne pouvez pas le convertir en dollars canadiens, vous devez inscrire,

- à la case F, le montant des revenus bruts de source étrangère en devise étrangère;
- à la case « Code de la devise », le code de la devise étrangère en utilisant la norme ISO 4217;
- dans une des cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, le code 200, suivi du nom complet de la devise étrangère.

Pour plus de renseignements, voyez la partie 3.3.

---

### 3.12 Case G – Impôts étrangers

---

Inscrivez le montant de l'impôt payé sur les revenus de source étrangère au gouvernement d'un pays étranger ou à celui d'une subdivision politique d'un pays étranger.

Vous devez inscrire le montant en dollars canadiens. Si le montant est en monnaie étrangère et que vous ne pouvez pas le convertir en dollars canadiens, vous devez inscrire,

- à la case G, le montant des impôts étrangers en devise étrangère;
- à la case « Code de la devise », le code de la devise étrangère en utilisant la norme ISO 4217;
- dans une des cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, le code 200, suivi du nom complet de la devise étrangère.

Pour plus de renseignements, voyez la partie 3.3.

*772.2 à 772.13*

---

### 3.13 Case H – Redevances de source canadienne

---

Inscrivez le montant des redevances de source canadienne payées au bénéficiaire.

Si le montant inscrit à la case H inclut des revenus provenant de droits d'auteur dont un artiste ou un artiste professionnel est le premier titulaire, inscrivez « H-2 » dans une des cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, suivi du montant de ces revenus.

*87 g), 726.26, 1086R5 c)*

---

### 3.14 Case I – Dividendes sur les gains en capital

---

Inscrivez le montant des dividendes sur les gains en capital payés à un bénéficiaire par une société d'investissement à capital variable, une société de placements ou une société de placements hypothécaires.

Ces dividendes sont réputés gains en capital réalisés par le bénéficiaire.

*1106, 1113, 1116*



---

### 3.15 Case J – Revenus accumulés (rentes)

---

Inscrivez le montant des revenus accumulés dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de rente et devant être inclus dans le calcul du revenu du bénéficiaire.

*92.11, 92.13, 1086R9, 1086R9.1*

---

### 3.16 Case K – Intérêts de billets liés

---

Inscrivez le montant total réputé constituer des intérêts courus sur des billets liés au moment de la cession ou du transfert de ceux-ci.

Notez que tout gain réalisé au moment d'une cession ou du transfert de billets liés ayant lieu après 2016 est réputé constituer des intérêts courus sur la créance pour la période débutant avant le transfert et prenant fin au moment du transfert.

Le montant réputé constituer des intérêts courus correspond au résultat du calcul suivant :

Prix auquel la créance a été cédée ou autrement transférée au moment du transfert

**moins**

Excédent du prix auquel la créance a été émise sur la partie du principal de la créance qui a été remboursée par son émetteur au plus tard au moment du transfert

#### **Intérêts de billets liés provenant de source étrangère**

Si le montant inscrit à la case K inclut des intérêts de billets liés provenant de source étrangère, inscrivez « K-1 » dans une des cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, suivi du montant des intérêts.

Vous devez inscrire le montant en dollars canadiens. Si le montant est en monnaie étrangère et que vous ne pouvez pas le convertir en dollars canadiens, vous devez inscrire,

- à la case K, le montant total réputé constituer des intérêts courus à la suite de la cession ou du transfert de billets liés en devise étrangère;
- à la case « Code de la devise », le code de la devise étrangère en utilisant la norme ISO 4217;
- dans une des cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, le code 200, suivi du nom complet de la devise étrangère.

Pour plus de renseignements, voyez la partie 3.3.

*92.5R4, 167, 167.1, 167.1.1*



## 3.17 Renseignements complémentaires

Si vous devez fournir des renseignements complémentaires, vous devez inscrire un code dans une des cases vierges, suivi du montant ou du renseignement correspondant.

### Exemple

E-1 1 400,68

Si le nombre de cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires est insuffisant, remplissez un autre relevé 3.

Le tableau suivant présente les codes qui peuvent être inscrits sur un relevé 3, leur description ainsi que la partie du guide qui en traite.

**TABLEAU** Renseignements complémentaires

Code	Description	Parties du guide
E-1	Montant réel des dividendes déterminés	3.10
E-2	Montant réel des dividendes ordinaires	3.10
H-2	Revenus provenant de droits d'auteur	3.13
K-1	Billets liés – Intérêts provenant de source étrangère	3.16
200	Nom de la devise utilisée	3.3, 3.11, 3.12 et 3.16
201	Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun	3.18.1.2
202	Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun	3.18.1.2
203	Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun	3.18.1.2
204	Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun	3.18.1.2
205	Compte de dividendes non réclamés	4.3.1
206	Compte d'intérêts non réclamés	4.3.1
207	Compte de dividendes non réclamés – Impôt retenu	4.3.2
208	Compte d'intérêts non réclamés – Impôt retenu	4.3.2

## 3.18 Renseignements sur l'identité

### 3.18.1 Bénéficiaire

#### 3.18.1.1 Nom et adresse du bénéficiaire et nom du second titulaire

Inscrivez le nom du bénéficiaire et sa dernière adresse connue, y compris le code postal. Si le bénéficiaire est un particulier, inscrivez d'abord son nom de famille, suivi de son prénom.

Inscrivez aussi le nom du second titulaire d'un compte en commun, s'il y a lieu. S'il y a plus de deux titulaires, inscrivez le nom d'un seul des titulaires du compte.





### 3.18.1.2 Case « Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire »

Inscrivez le numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire.

S'il y a lieu, inscrivez le NAS du second titulaire d'un compte en commun à la case « Autre numéro d'identification ». S'il y a plus de deux titulaires d'un compte en commun et que vous voulez indiquer leur NAS, utilisez les codes 201, 202, 203 et 204, que vous devez inscrire dans les cases vides permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, suivis des NAS additionnels, selon le nombre de titulaires du compte en commun.

Un particulier doit fournir son NAS à toute personne qui doit produire un relevé à son nom. La loi oblige également la personne qui produit le relevé à faire des efforts raisonnables pour obtenir le NAS du particulier. Si le particulier n'a pas de NAS, il doit en faire la demande à Service Canada. Notez que l'omission de ce numéro peut entraîner une pénalité pour le particulier et pour la personne qui doit produire un relevé à son nom.

*LAF 58.1, 58.2, 59.0.2, 59.0.3*

### 3.18.1.3 Case « Autre numéro d'identification »

Inscrivez le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou le numéro d'identification du bénéficiaire qui n'est pas un particulier. Si le bénéficiaire est un particulier, utilisez cette case uniquement pour inscrire le NAS du second titulaire du compte en commun (voyez la partie 3.18.1.2).

### 3.18.1.4 Case « Type »

Inscrivez, parmi les codes suivants, celui qui correspond au type de bénéficiaire :

- 1 pour un particulier (autre qu'une fiducie);
- 2 pour un des conjoints titulaires d'un compte en commun;
- 3 pour une société;
- 4 pour une association, une fiducie (syndic, mandataire ou succession), un club ou une société de personnes;
- 5 pour une administration (municipalité, organisme gouvernemental, etc.);
- 6 pour le conjoint de l'auteur de la fiducie ou celui de la personne décédée (dans le cas d'une succession);
- 7 pour l'un des titulaires d'un compte en commun autre que celui visé par le code 2.

## 3.18.2 Payeur ou mandataire

### 3.18.2.1 Nom et adresse du payeur ou du mandataire

Inscrivez le nom et l'adresse du payeur ou du mandataire, y compris le code postal.

### 3.18.2.2 Case « Numéro de succursale »

Inscrivez le numéro de la succursale du payeur, s'il y a lieu.



## 4 CAS PARTICULIERS

### 4.1 Dividendes réputés versés

La colonne de gauche du tableau ci-dessous regroupe des cas pour lesquels des dividendes peuvent être réputés versés par une société résidant au Canada à l'un de ses actionnaires. La colonne de droite, quant à elle, regroupe les montants auxquels correspondent généralement ces dividendes.

Cas pour lesquels des dividendes peuvent être réputés versés	Montants des dividendes réputés versés
Le capital versé a été augmenté autrement qu'au moyen de dividendes en actions, sans qu'il y ait eu une augmentation correspondante de l'actif net ou une diminution correspondante du passif net.	Les dividendes réputés versés correspondent généralement à l'augmentation du capital versé des actions de la catégorie visée, moins le total de l'augmentation de la valeur de l'actif net (ou de la réduction de la valeur du passif net) et de la réduction du capital versé des actions d'une autre catégorie.
Des biens ont été distribués aux actionnaires détenant des actions d'une catégorie quelconque lors de la liquidation, de la cessation ou de la réorganisation de la société.	Les dividendes réputés versés correspondent généralement au montant des fonds ou à la valeur des biens ainsi distribués, moins la réduction du capital versé des actions appartenant à la catégorie dans laquelle la distribution a été faite.
Il y a eu, à un moment quelconque, rachat, acquisition ou annulation d'actions de la société, autrement que par achat sur le marché libre.	Les dividendes réputés versés correspondent généralement à la somme payée, moins le capital versé de ces actions, immédiatement avant le moment en question.
Le capital versé relatif à une catégorie quelconque du capital-actions a été réduit.	Les dividendes réputés versés correspondent généralement à la somme payée, moins la réduction du capital versé.

Notez qu'aucun dividende n'est réputé versé à un actionnaire si une société publique a racheté, acquis ou annulé des actions prescrites détenues par un particulier qui résidait alors au Canada et qui n'avait aucun lien de dépendance avec la société. La somme ainsi payée doit être considérée comme le produit de l'aliénation des actions et non comme un dividende réputé versé à l'actionnaire.

504 à 510.1

### 4.2 Paiements réputés reçus à titre de dividendes

Une somme versée à un contribuable par une société qui réside au Canada, à titre d'intérêts ou de dividende sur une obligation à intérêt conditionnel, est réputée reçue à titre de dividende par le contribuable, sauf si la société a le droit de déduire cette somme de son revenu. Inscrivez à la case A1 les sommes réelles réputées reçues à titre de dividendes déterminés et à la case A2 les sommes réelles réputées reçues à titre de dividendes ordinaires, si elles ont été reçues par un particulier d'une société canadienne imposable. Sinon, inscrivez-les à la case E.

Une somme versée à un contribuable par une société, à titre d'intérêts sur un titre de développement qu'elle a émis, est réputée reçue à titre de dividende par le contribuable. Une somme versée à titre d'intérêts sur une obligation d'une petite entreprise est également réputée reçue à titre de dividende par le contribuable. Inscrivez aux cases A1 et A2 les sommes ainsi reçues par un particulier. Sinon, inscrivez-les à la case E.

Inscrivez à la case D les sommes versées à titre d'intérêts qui ne sont pas réputées reçues à titre de dividendes. Sinon, inscrivez-les à la case E.

119.3, 119.4, 119.16



---

## 4.3 Revenus de propriétaires inconnus

---

### 4.3.1 Revenus non réclamés

À la fin d'une année d'imposition donnée, tout courtier ou négociateur en valeurs doit retenir un impôt de 15 % sur tout dividende reçu au cours de son année d'imposition précédente pour des actions dont il ne connaît pas le véritable propriétaire. Les mêmes exigences s'appliquent pour tout intérêt reçu mais non réclamé. L'impôt ainsi retenu doit nous être versé dans les 60 jours suivant la fin de l'année d'imposition visée.

Aucun versement n'est exigé pour des revenus qui ont fait l'objet d'une retenue d'impôt au cours d'une année d'imposition précédente ou qui ont été inclus dans le calcul du revenu du courtier ou du négociateur pour l'année ou une année précédente.

Le courtier ou le négociateur doit produire le relevé 3 pour le propriétaire inconnu, de la façon habituelle, pour l'année pendant laquelle ces revenus ont été reçus. Dans l'espace prévu pour le nom et l'adresse du bénéficiaire, il doit inscrire « Propriétaire inconnu ». Ensuite, dans les cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, il doit inscrire, selon le cas,

- le code 205, suivi du montant relatif au compte de dividendes non réclamés;
- le code 206, suivi du montant relatif au compte d'intérêts non réclamés.

*1019 à 1019.2*

### 4.3.2 Revenus remis ultérieurement

Si le véritable bénéficiaire des intérêts ou des dividendes est connu, le courtier ou le négociateur en valeurs doit déclarer ces revenus au moyen d'un relevé 3. Celui-ci doit être remis au bénéficiaire pour l'année civile au cours de laquelle le courtier ou le négociateur a reçu ces revenus pour la première fois.

Le courtier ou le négociateur doit remplir le relevé 3 de la façon habituelle en y inscrivant l'année visée et, aux cases appropriées, le montant total des revenus. Dans les cases vierges permettant d'inscrire des renseignements complémentaires, il doit inscrire, selon le cas,

- le code 207, suivi de l'impôt retenu sur la somme relative au compte de dividendes non réclamés;
- le code 208, suivi de l'impôt retenu sur la somme relative au compte d'intérêts non réclamés.

Si des revenus de propriétaires inconnus sont payés à un même bénéficiaire dans la même année, mais qu'ils se rapportent à plus d'une année civile, un relevé distinct doit être rempli pour chaque année au cours de laquelle le courtier ou le négociateur a reçu ces revenus. L'année visée doit être indiquée sur chaque relevé 3.

Le crédit d'impôt pour dividendes doit être calculé selon le taux en vigueur pour l'année d'imposition au cours de laquelle le courtier ou le négociateur a reçu les dividendes. Il doit ensuite être inscrit à la case C.



**Instructions et explications relatives aux cases du relevé 3**

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

- A1** Montant réel des dividendes déterminés (ligne 166)
- A2** Montant réel des dividendes ordinaires (ligne 167)
- B** Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires (ligne 128)
- C** Crédit d'impôt pour dividendes (ligne 415)
- D** Intérêts de source canadienne (ligne 130)
- E** Autres revenus de source canadienne (ligne 130)
- F** Revenus bruts de placement de source étrangère (ligne 130)
- G** Impôts étrangers. Ce montant est utilisé pour calculer le crédit pour impôt étranger. Remplissez le formulaire *Crédit pour impôt étranger* (TP-772).
- H** Redevances de source canadienne. S'il s'agit d'un revenu de placement, reportez ce montant à la ligne 130 de votre déclaration de revenus. S'il s'agit d'un revenu d'entreprise, remplissez l'annexe L.
- I** Dividendes sur les gains en capital (ligne 22 de l'annexe G)
- J** Revenus accumulés (rentes) (ligne 122)
- K** Intérêts de billets liés (ligne 130)

**Avis aux bénéficiaires qui sont des sociétés, des sociétés de personnes ou des fiduciaires**

Les montants inscrits sur ce relevé doivent être utilisés pour remplir la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17), la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) ou la *Déclaration de revenus des fiduciaires* (TP-646), selon le cas.

**Note** : Si un code de devise est inscrit à la case « Code de la devise », les montants inscrits sur ce relevé sont en monnaie étrangère. Vous devez les convertir en dollars canadiens avant de les reporter sur une déclaration, sauf si vous êtes une société et que la monnaie étrangère correspond à celle que vous avez choisie pour déclarer vos revenus dans une monnaie fonctionnelle.

**Renseignements complémentaires**

- E-1** Montant réel des dividendes déterminés
- E-2** Montant réel des dividendes ordinaires
- H-2** Revenus provenant de droits d'auteur. Ces revenus peuvent donner droit à la déduction pour droits d'auteur (ligne 297).
- K-1** Billets liés – Intérêts provenant de source étrangère. Ce montant est utilisé pour calculer le crédit pour impôt étranger. Remplissez le formulaire TP-772.
- 200** Nom de la devise utilisée
- 201** Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun
- 202** Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun
- 203** Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun
- 204** Numéro d'assurance sociale de l'un des titulaires du compte en commun
- 205** Compte de dividendes non réclamés
- 206** Compte d'intérêts non réclamés
- 207** Compte de dividendes non réclamés – Impôt retenu (ligne 451)
- 208** Compte d'intérêts non réclamés – Impôt retenu (ligne 451)

**RELEVÉ**

<b>3 Revenus de placement</b>		Année	Code du relevé	Code de la devise	N° du dernier relevé transmis
A1- Montant réel des div. déterminés	A2- Montant réel des div. ordinaires	B- Montant imposable des dividendes	C- Crédit d'impôt pour dividendes	D- Intérêts de source canadienne	
E- Autres revenus de source canadienne	F- Revenus bruts étrangers	G- Impôts étrangers	H- Redevances de source canadienne	I- Dividendes sur les gains en capital	
J- Revenus accumulés (rentes)	K- Intérêts de billets liés	Type		Numéro de succursale	
Renseignements complémentaires					
				Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire	Autre numéro d'identification
Nom et adresse du payeur ou du mandataire					

Nom et adresse du bénéficiaire et nom du second titulaire



# POUR NOUS JOINDRE

**PAR INTERNET**  
revenuquebec.ca



## PAR TÉLÉPHONE

### Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-6299	514 864-6299	1 800 267-6299 (sans frais)

### Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30      Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec	Montréal	Ailleurs
418 659-4692	514 873-4692	1 800 567-4692 (sans frais)

### Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

Québec	Ailleurs
418 652-6159	1 800 827-6159 (sans frais)

### Service offert aux personnes sourdes

Montréal	Ailleurs
514 873-4455	1 800 361-3795 (sans frais)

## PAR LA POSTE

### Particuliers et particuliers en affaires

#### Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations  
avec la clientèle des particuliers  
Revenu Québec  
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1A4

#### Québec et autres régions

Direction principale des relations  
avec la clientèle des particuliers  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5

### Entreprises, employeurs et mandataires

#### Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations  
avec la clientèle des entreprises  
Revenu Québec  
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1A4

#### Québec et autres régions

Direction principale des relations  
avec la clientèle des entreprises  
Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5

### Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec  
3800, rue de Marly  
Québec (Québec) G1X 4A5

This publication is also available in English under the title *Guide to Filing the RL-3 Slip: Investment Income (RL-3.G-V)*.

RL-3.G (2021-10)